

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

ID : 066-216602128-20220620-65_2022-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux et le Vingt Juin à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 14 juin 2022

Présents : Marc MEDINA, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Virginie PORTEILS, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Guy ROUQUIE donne pouvoir à Cécile MARGAIL, Gérard CEBELLAN donne pouvoir à Marc MEDINA, Monique DEYRES donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Pierre FAGET donne pouvoir à Sébastien CABRI, Jean-Luc ROMERA donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Hélène PILLARD donne pouvoir à Benoît TRISTANT, Romain ALBERT donne pouvoir à Jean LANCELLA, Emma SABATE donne pouvoir à Agnès BLED, Damien CLET donne pouvoir à Christophe CLARET, Pierre PAGNON donne pouvoir à Michèle CONDOMINES, Héloïse MONREAL donne pouvoir à Virginie PORTEILS, Jean-Michel PONCE donne pouvoir à Emilie MONTANES

En exercice : 27

Présents : 15

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Virginie PORTEILS est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.065/2022

Renouvellement contrat P.E.C./C.A.E.

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que madame Patricia VAQUETTE a été recrutée le 21 septembre 2015 dans le cadre d'un contrat C.U.I./C.A.E. à raison de 22/35^{ème}, renouvelé depuis. Elle précise qu'au titre de la loi REBSAMEN, ce type de contrat pour les salariés âgés de 58 ans et plus, peut désormais être prolongé jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite. Madame Patricia VAQUETTE peut donc bénéficier de cette dérogation. Toutefois, dorénavant au vu des nouvelles directives, les renouvellements ne peuvent se faire que pour des périodes de 6 mois maximum pour des personnes en C.D.D.

Elle indique que la convention de renouvellement a été conclue avec Pole Emploi et qu'il convient de la formaliser par délibération.

Ainsi, elle propose de renouveler le contrat pour une nouvelle période de 6 mois, allant du 21 juin 2022 jusqu'au 20 décembre 2022.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE de renouveler le contrat P.E.C. (C.A.E.) de madame Patricia VAQUETTE pour une période de 6 mois allant du 21 juin 2022 jusqu'au 20 décembre 2022 dans les mêmes conditions que le précédent, soit 22/35^{ème} pour assurer les missions de personnel de restauration et d'entretien des locaux ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement ;
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : **22 JUIN 2022**

et publication du **22 JUIN 2022**



Le maire,

Dr Marc MEDINA